



## DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 23-47

Date : 27 OCT. 2023

Mis en ligne le : 27 OCT. 2023

**Domaine d'intervention : Finances**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE PORTEUR D'EAU POUR LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la politique de préservation du patrimoine naturel et de lutte contre les incendies de la Ville ;

Considérant la volonté de la commune de doter la Réserve communale de sécurité civile d'un véhicule porteur d'eau pour protéger les massifs forestiers ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes du Département des Bouches-du-Rhône et le coût estimatif de l'acquisition de 69 417,32 € HT, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Projet	Coût HT	Partenaires financiers	Taux de participation	Montant des financements demandés
Acquisition véhicule porteur d'eau	69 417,32 €	CD13	50,00%	34 708,66 €
		Région	30,00%	20 825,20 €
		Autofinancement commune	20,00%	13 883,46 €
		<b>TOTAL</b>		<b>69 417,32 €</b>

## D É C I D E

Article 1 : de solliciter une aide financière au taux de 50 % auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour la Réserve communale de sécurité civile, au titre du dispositif d'aide aux communes pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 20% du montant de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

